

GROUPE TECHNIQUE DE TRAVAIL : RÉUNION DU 14 DECEMBRE 2021**COMPTE RENDU DU GTT DU 14 DECEMBRE 2021****Par le GTT de l'ITIE-RDC.**

Le 14 Décembre 2021, à la demande du Président du Groupe Technique de Travail (GTT), le Coordonnateur National du ST ITIE/RDC a invité les membres du GTT à la séance de travail dans la salle de réunion du ST-ITIE RDC à Kinshasa-Gombe.

I. DE LA LISTE DES PRESENCES

La liste de présence indique que tous les collègues sont présents ou représentés (Voir liste de présences, en annexe).

En conséquence, le GTT peut valablement siéger et délibérer sur les matières à l'ordre du jour.

La Présidence de la séance est assurée par Maître Jean Claude KATENDE, Président du GTT, délégué du collègue de la société civile au Comité Exécutif.

Le secrétariat de la réunion est assuré par le ST de l'ITIE-RDC.

Prenant la parole, le président de séance a commencé par souhaiter la bienvenue aux membres et il a ensuite présenté l'ordre du jour qui comporte les points ci-dessous :

II. DE L'ORDRE DU JOUR

1. Examen du « Rapport sur l'évaluation de l'exécution du contrat chinois Projet SICOMINES ».
2. Examen des fiches de validation.

III. DU DEROULEMENT DE LA SEANCE DE TRAVAIL

L'ordre du jour a été adopté par les membres, le Président de séance propose la méthodologie de donner la parole au Consultant pour présenter le Rapport et indiquer si les observations des parties prenantes y ont été intégrées.

 Présentation du Consultant du « Rapport sur l'évaluation de l'exécution du contrat chinois, Projet SICOMINES »

Le consultant prenant la parole a décliné le plan de sa présentation en six points :

- Les Termes de Référence ;
- La méthodologie du travail ;
- Le contenu des accords du 22 avril 2008 ;
- Le projet de joint-venture ;
- Le projet d'infrastructures.

Sur la méthodologie du travail le Consultant a rappelé les accords du 22 avril 2008 qui portent sur la création du Projet minier et celui des infrastructures.

Il s'est demandé quels étaient les critères et exigences voulus pour la mise en place de ces accords. Mais aussi quelle réalisation les acteurs ont pu faire de ces accords.

L'annexe C à la Convention de collaboration reprend la liste des travaux à réaliser. Il était donc question dans le Rapport de s'interroger si cette liste de travaux a été réalisée.



Il a indiqué avoir contacté les responsables des différentes structures et institutions acteurs de Projet ainsi que les questionnaires qui ont accompagné. Il y a eu également des visites dans les installations de SICOMINES, de BUSANGA, la société civile à KOLWAZI, au HAUT KATANGA, et différents autres acteurs majeurs engagés sur ce Projet. Différents autres services Etatiques, CTCPM, Direction des mines, la DGDP, la DGI, la SNCC, SYCOHYDRO, la SCTCP, OR, OVD. Le BCPSC et ACGT ont été également contactés entant qu'acteurs.

Il a rappelé les instruments juridiques de ces accords du 22 avril 2008 qui remontent au protocole d'accord du 17 septembre 2007 signé entre la RD Congo, représenté par le Ministre des ITPR et un Groupe d'entreprises chinoises (GREC) représenté par le PDG de CHINA RAILYWAY ENGENEERING (CREC).

Le Projet minier était estimé à une capacité de production à 400 mil tonne de cuivre par an. 10 millions de tonne de cuivre de réserves dites « certaines » à céder par le Groupe GECAMINES. Une structure du capital avec un actionnariat de 32% pour l'Etat Congolais et 68% pour la partie chinoise.

Quant aux infrastructures, il y est prévu dans l'annexe C à la convention dans tous les secteurs des voies de communication avec les voies ferrées à réhabiliter, à moderniser et à construire. Il y avait les routes nouvelles à bitume, anciennes à asphalter, les aéroports à réhabiliter, les hôpitaux à réhabiliter et à construire. Les universités à construire, les logements sociaux. etc

Les accords prévoyaient le vote d'une loi pour accorder une exonération totale aux deux Projets, la loi en question avait bel et bien été adoptée par le parlement congolais.

Quant à la JV minière, la société créée SICOMINES en septembre 2007 sous forme d'une SARL et transformée sou la forme d'une Société Anonyme en 2014. Et 'entrée en production en 2015.

Il a relevé que La structure du capital pose problème dans la mesure où la RDC apportait les matières premières. La ressource minière c'est même en termes de valeur de l'actif minier. Et en principe c'est ce qui devait faire valoir le droit de participation au capital pour la partie congolaise. Le 32% donné à la partie congolaise c'est sur base forfaitaire. Pour le consultant, il y a une structure déséquilibrée du capital. A ce sujet, le consultant relève que les parties déclarantes ont donné leurs justifications. Par exemple, la GECAMINES a estimé deux raisons, d'une part le modèle économique où, dans un principe win-win : le revenu de l'Etat congolais (dividendes de GECAMINES et de retombées fiscales) et d'autre part le contexte peu favorable de l'époque où le pays était en période post-conflit. Pour le BCPS, il estime que tant que les minerais sont sous-terre ils ne représentent rien, ceux qui apportent leurs capitaux ont droit d'amortir leur investissement. Il fait une comparaison avec les autres sociétés au niveau international et au niveau national SICOMINES est en deuxième position en termes de partenariat avec l'Etat congolais.

L'étude de faisabilité réalisée par ENFI est inexploitable scientifiquement, selon le Consultant. Celle-ci ne pouvait pas donner les ressources et les réserves qui peuvent être mise au standard des normes universelles. Et la GECAMINES l'a clairement dit que cette étude n'était pas fiable. Par contre le BCPS disait qu'il n'était pas possible d'évaluer certains gisements.

Dans cette étude de faisabilité, la construction de la centrale de BUSANGA, était coordonnée avec celui du Projet minier. Aujourd'hui BUSANGA a pris du retard et la partie chinoise a soustrait à dessein ce cas du Projet minier or ils étaient intimement liés.

Ce que cette étude de faisabilité prévoit est tout à fait le contraire même de ce qui se fait sur terrain. Imaginez que cette étude prévoit que le pas de porte a été incorporé dans les investissements dans la partie chinoise et donc remboursable.



Pour le Projet d'infrastructures, il a relevé que l'avenant n°3 a donné tout un calendrier en termes de période de remboursement. Cependant l'avenant n°4 qui demeurait caché est venu restructurer tout le calendrier. Les parties y ont prévues de commencer directement à se partager les bénéfices sans que les infrastructures aient été exécutés.

Pour la CHE de BUSANGA, le capital est constitué de 15% à COMAN, 10% à la SNEL et GECAMINES et 75% à la partie CHINOISE à travers SICOMINES. La société SYCOHYDRO mise en place pour ce Projet, GECAMINES a renoncé à ses actions dans SICOHYDRO de sorte que toutes les actions reviennent à la partie chinoise de SICOMINES dans SICOHYDRO.

Pour rappel, le Projet infrastructures c'est l'objet même de ces deux Projets. L'Annexe C contenait la liste des Projets et la convention prévoyait comment est-ce que les travaux devaient s'exécuter sur base d'une concertation avec toutes les parties à la Convention.

La compilation démontre qu'il y a 43 projets qui ont été exécutés. 15 Projets se retrouvent sur la liste et tous les autres 28 projets ne se retrouvent pas sur la liste quand bien réalisés et certains projets éligibles n'ont été exécutés qu'en partie. Tout cela à cause de manque d'une structure responsable avec une coordination cohérente dans l'exécution des Projets. L'ACGT s'était retrouvée en train de faire des études puis coordonner et se faire payer par les entreprises.

Le Consultant pense que la suite de l'exécution de ces accords, ceux de travaux qui n'ont pas été réalisés en totalité il faut les réaliser et les finaliser. Ceux qui ont été réalisés sans être sur la liste, en principe l'Etat congolais ne peut pas les rembourser sauf peut-être à conclure un Avenant de régularisation entre parties.

Du débat :

Le Président du GTT demande que le slyd de présentation soient envoyés aux membres. Il passe directement la parole aux membre pour les échanges.

Un membre revient sur l'Annexe C. il se demande à propos du contexte d'inéligibilité. Comme la liste avait déjà été réduite à moitié de 6 milliard à 3 milliard. Deuxièmement, la question du modèle économique, est-ce que les réserves étaient avec quelle valeur ?

Il faut de la clarté sur les questions des modalités de financement qui pouvaient provenir directement soit de EximBank vers la SICOMINES soit des sociétés de constructions du Groupement des entreprises chinoises.

Un autre membre note que le consultant a demandé une autre étude de faisabilité, combien de temps cela pouvait faire ? Est-ce que le consultant a fait de recherches pour connaître les propriétaires de COMAN ? Sur la renégociation est-ce que la partie congolaise a évalué ce à quoi elle pouvait céder ou non ?

Un autre membre indique que quand le consultant parle des projets inadmissibles mais il faut noter que ces travaux ont été réalisés sûrement avec l'accord des politiciens congolais.

Un autre membre revient sur l'aspect de décaissement des infrastructures en rapport avec l'Avenant n°3, il insiste sur le fait qu'il est important de rentrer dans la catégorie de travaux les plus urgents ainsi que leur hauteur car ce sont ces projets qui déterminent les premiers remboursements. Le deuxième remboursement devait concerner le Projet minier. Aussi, le Rapport devait dégager les conséquences sur le retard de remboursement qui pèserait comme dette sur les populations congolaises. C'est sur quel niveau de réserves le remboursement devait se faire dans la mesure où les chinois n'ont pas fini toute l'étude sur les réserves. Entre l'étude de faisabilité et l'Avenant n°3 qu'est ce qui vient avant ?



Un autre membre constate que l'Etat congolais est perdant dans ces deux contrats et se pose la question s'il y a encore possibilité de renégocier ces contrats et ce serait selon quelles modalités ?

Réactions du consultant :

Pour lui, il y a urgence pour que l'Etat clarifie la situation de la loi qui donne les exonérations totales à ces Projets.

S'agissant des Projets inéligibles, il indique que le contrat c'est le cadre juridique qui détermine qu'est-ce que les parties doivent réaliser. Les autres qui ont été réalisés ne peuvent engager l'Etat. Il pense que c'est un contentieux sino-congolais qui pourra se régler par la renégociation d'un Avenant à ce sujet. Il est nécessaire qu'un audit soit mené sur ces 28 projets pour voir s'ils ont été réalisés dans l'intérêt général du citoyen congolais.

Sur le modèle économique, le consultant pense qu'il n'y a n'en a pas eu.

Sur le décaissement, globalement tout se passe au niveau de SICOMINES. Le Consultant pense que la consultation mutuelle prévue dans la convention de collaboration devait avoir un cadre juridique dans lequel tout se passe. Il insiste sur le fait que les normes chinoises n'ont pas d'équivalences avec celles utilisées par notre Pays. Dans tous les cas, cette étude doit se faire selon les normes internationales connues et cela sous financement de la partie chinoise.

Le Président du GTT remercie le Consultant pour la présentation et indique que ce n'est qu'un début des échanges qui doivent continuer. Il invite les membres à adopter ce Rapport afin qu'il soit soumis à la prochaine réunion du Comité Exécutif.

Décision :

- ***Le Rapport du Consultant est adopté par les membres du GTT et sera soumis à la prochaine réunion du Comité Exécutif.***

Ainsi, il passe directement la parole au Coordonnateur National pour présenter le point relatif à l'examen des fiches d'évaluation en préparation de la validation.

Le Coordonnateur prenant la parole commence par remercier le Consultant pour sa présentation et sollicite que ce dernier fasse diligence pour que tout ce qui venait d'être dit, qu'il intègre les observations les plus pertinentes dans le Rapport et qu'il le rende disponible demain matin au plus tard à 9 heures pour permettre le partage avec le Comité Exécutif.

Revenant sur les fiches de validation, il indique que le ST a rempli les fiches et a déjà intégré les améliorations des parties prenantes. Les parties prenantes ont envoyées les différents Rapports d'activités et celles qui ne l'ont pas encore fait sont invitées à le faire. Il s'agit de toute activité qui a été réalisée depuis octobre 2018 jusqu'à décembre 2021.

Les formulaires partagés avec le ST international, en particulier sur l'engagement des parties prenantes, il est demandé que la société civile doit apporter une documentation sur sa participation dans la mise en œuvre. Le Coordonnateur exhorte les parties prenantes à apporter tout élément qui peut renseigner sur la participation pleine, effective et indépendante de la société civile.

Dans la partie Résultat et impact, les fiches remplies démontrent comment est-ce que les activités de l'ITIE impactent sur les réformes et décisions du Gouvernement dans le secteur extractif.

Sur les Exigences liées à la transparence, les fiches remplies renvoient à des liens qui renseignent dans les Rapports nos réalisations.

Ainsi, le Coordonnateur a demandé aux membres du GTT d'adopter ces fiches de sorte qu'au Comité Exécutif on présente ce travail.

Débat :

Un membre indique que la Société civile a travaillé sur les fiches et il a été relevé que les membres de la société civile qui sont par exemple menacés ne le sont pas dans le cadre de leur engagement au processus ITIE.

Le Coordonnateur National demande qu'il faut que tout cas soit documenté pour permettre que le Secrétariat Technique International soit pleinement informé de ce qui se passe exactement.

Il note également que c'est important qu'au niveau du Secrétariat Technique qu'on puisse avoir une section qui se charge de suivre tous les cas des menaces des membres de la société civile. Il est important alors en ce moment de soumettre la question au Comité Exécutif pour nous permettre de répondre efficacement à cette question.

Un membre se dit très satisfait de cette idée qui va permettre d'assurer un bon suivi de l'engagement des acteurs de la société civile dans la mise en œuvre.

Le Président du GTT propose que l'on se divise en équipe de travail selon les composantes pour finaliser les fiches par les parties prenantes. Nous allons demander à ce que le Comité Exécutif adopte d'abord ces fiches et solliciter deux jours de travail intense pour les finaliser.

Décision :

- *Les membres seront divisés en équipe de travail selon les composantes des Exigences de la Norme pour finaliser les améliorations des fiches par les parties prenantes.*
- *Le GTT va demander à ce que le Comité Exécutif adopte d'abord ces fiches et solliciter deux jours de travail intense pour les finaliser.*

Commencée à 14h20, la séance de travail a pris fin à 17h30.

Fait à Kinshasa, le 14 DEC 2021

Christian AMANI

Rapporteur

Jean-Claude KATENDE

Président du GTT